

**Conseil Municipal du 20 mars 2017 (20h)  
COMPTE- RENDU DES DELIBERATIONS**

**Convocation envoyée le 15/03/2017, affichage à la même date.**

Nom	P	Pouvoir à	A	Nom	P	Pouvoir à	A
Yves CHEMINAL	X			Sébastien MERCIER		N. MOLINATTI-GRIS	
Marie-Claire TEPPE	X			Françoise DENIBOIRE	X		
Lionel MAMET	X			Danielle WIESE	X		
Chantal FRARIN	X			Bernard DECROUX	X		
Philippe MESTRE	X			Nathalie MOLINATTI-GRIS	X		
Catherine DENTAND	X			Hubert SANCEY			X
Thierry RAMBOSSON	X			Louis CHAMPIOT	X		
Gérald COLLIN		T. RAMBOSSON		Mireille GAY	X		
Nicole CATASSO	X			Claude BALTASSAT	X		
Jacques MEYLAN			X	Laurence TOLLANCE	X		
Edith BALTASSAT	X			Evelyne PASTORE	X		
Céline BURKI			X				

**1) Nomination d'un secrétaire de séance :** Mme Françoise DENIBOIRE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**2) Compte-rendu du conseil précédent :** approbation à l'unanimité  
Madame Françoise DENIBOIRE indique qu'une erreur s'est glissée dans les questions diverses. Elle précise ne pas avoir demandé qu'un chariot puisse être acheté et installé au sein de la salle communale. Il s'agissait effectivement d'une demande de Madame Evelyne PASTORE, et non de sa part.

**3) Débat sur le PADD et sur le RLP**

Cf. procès-verbal joint.

**4) Approbation des Compte de Gestion et Compte Administratif 2016**

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance du Conseil Municipal à Mme DENTAND, Adjointe déléguée aux Finances, qui présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2016, en parfaite corrélation avec le compte de gestion 2016 établi par la trésorerie d'Annemasse, et qui résultent des opérations comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	3 342 167,49€	1 882 757,14€
Dépenses de l'exercice	2 517 886,26€	1 426 687,18€
Résultat de clôture	824 281,23€	456 069,96€
Déficit d'exécution antérieur		-925 267,55€
Excédent antérieur reporté	1 227 942,94€	

Résultat cumulé au 31/12/16	2 052 224,17€	-469 197,59€
RAR (recettes)		238 536,96€
RAR (dépenses)		-743 811,95€
SOLDE RAR		-505 274,99€
Besoin de financement		-974 472,58€

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DONNE QUITUS** au Maire pour sa gestion des finances communales en 2016
- **APPROUVE** ces deux documents comptables et donc le résultat de clôture de l'exercice 2016

**5) Reprise anticipée et affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016:**

Mme Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances propose avant de procéder au vote du budget d'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent et la prévision de l'affectation du résultat de clôture.

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture excédentaire de 2 052 224,17€ et la section d'investissement un déficit de 469 197,59€.

S'y ajoutent, toujours en dépenses d'investissement, des restes à réaliser d'un montant de 743 811,95€, mais également en recettes pour 238 536,96€, soit un solde négatif total de 505 274,99€.

En conséquence elle propose d'affecter aux comptes suivants :

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté- la somme de 1 077 751,59€
- 001 – Résultat d'investissement reporté – la somme de - 469 197,59€
- 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés – la somme de 974 472,58€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** ces deux opérations dans leur affectation budgétaire.

**6) Taux 2017 des impôts locaux**

M. Le Maire rappelle aux conseillers que les taux des impôts locaux sont gelés depuis 2012.

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, il propose aux élus de maintenir cette année encore ces taux, soit :

- Taxe d'Habitation : 12,33 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 13,63 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties : 48,74 %

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les taux 2017 des impôts locaux tels qu'indiqués ci-dessus

**7) Approbation du Budget Primitif Principal 2017 :**

Mme DENTAND, Adjointe déléguée aux Finances, propose de procéder au vote par chapitre et opérations du budget primitif 2017 présenté comme suit :

- **Section de fonctionnement** équilibrée à 4 282 451,59€  
Dont virement à la section d'investissement 1 496 251,59€

Dont résultat de fonctionnement reporté	1 077 751,59€
- <b>Section d'investissement</b> équilibrée à	6 321 561,13€
Dont solde d'exécution antérieur reporté	- 469 197,59€
Dont RAR (recettes)	238 536,96€
Dont RAR (dépenses)	- 743 811,95€

**le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir  
2 Contre : L. TOLLANCE, L. CHAMPIOT  
3 Abstentions : C. BALTASSAT, B. DECROUX, M. GAY**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 tel que présenté et annexé à la présente délibération

### Travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation de l'église de Haute-Bonne

#### 1°/ Travaux suite à la découverte de la fresque :

Madame Marie-Claire TEPPE indique que dans le cadre des travaux de rénovation intérieure de l'église, une fresque a été découverte. Une recherche de décors a ainsi été demandée afin de faire ressortir l'ensemble de cette fresque, mais également afin d'avoir une datation de cette œuvre.

A la suite de ce travail, la fresque principale a été datée comme une œuvre du XIXème, complétée par des liserés datant probablement du XIIème siècle. La conservation de ce patrimoine découvert entrainera automatiquement un surcout financier qui n'était pas prévu initialement.

Madame Marie-Claire TEPPE indique que la question aujourd'hui est de savoir s'il convient de mettre en valeur cet ancien décor, ou à l'inverse s'il convient de le recouvrir. A ce titre, et pour les membres du Conseil Municipal n'ayant pu se rendre dans l'édifice pour le visualiser, Madame Marie-Claire TEPPE présente des photographies illustrant cette fresque ainsi que les liserés.

Ces travaux nouveaux sont estimés à 14.550€ HT.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré**

- **REFUSE : 18 CONTRE  
2 POUR : C DENTAND et MC TEPPE**  
la réalisation des travaux relatifs à la découverte de la fresque

#### 2°/ Travaux relatifs au décrépiage :

Par ailleurs, Madame Marie-Claire TEPPE ajoute d'un décrépiage plus important que celui initialement prévu serait nécessaire afin de pour permettre une meilleure respirabilité des vieux murs. Ces travaux nouveaux sont estimés à 15.960€ HT.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** à l'unanimité la réalisation des travaux relatifs au décrépiage

#### 3°/ Travaux relatifs à la mise en valeur d'un voutain avec son décor :

Madame Marie-Claire TEPPE rappelle qu'un vitrail d'une qualité exceptionnelle a été redécouvert. Il avait, lors de précédents travaux, été occulté par l'intérieur. Ces travaux nouveaux sont estimés entre 2450€ HT et 3350€ HT.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** à l'unanimité la réalisation des travaux relatifs à la mise en valeur d'un voutain avec son décor

**8) Extinction partielle de l'éclairage public sur certains axes de la commune :**

Monsieur Philippe MESTRE, Adjoint en charge des travaux, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence ainsi que les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Monsieur Philippe MESTRE rappelle également que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de limitation de fonctionnement de l'éclairage public, compatibles avec la sérénité des usagers de la voirie, avec le bon écoulement du trafic, tout en assurant la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable. En effet, à certaines heures et à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En outre, Monsieur Philippe MESTRE indique qu'en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir  
1 Abstention : L. MAMET**

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit (horaires à définir) dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**9) Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – Convention avec le SYANE**

Monsieur Philippe MESTRE, Maire-Adjoint en charge des travaux, rappelle que la commune a transféré au SYANE sa compétence communale pour l'installation de bornes de chargement pour les véhicules électriques et hybrides lors du Conseil Municipal du 06 juillet 2015 (délibération 2015-036).

A la suite de ce transfert, une étude a été diligentée sur place par le SYANE. En lien avec les élus, il a été convenu de positionner l'emplacement réservé à la recharge des véhicules sur la place de la poste, en bordure de route.

A ce titre, Monsieur Philippe MESTRE indique qu'il convient de voter le plan de financement de cette installation.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement joint en annexe :

Objet	Montant de la contribution communale
Financement des investissements	3 250 € HT

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale par borne
Charges d'exploitation	450 € HT

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le plan de financement et les montants des contributions communales,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention.

**10) Entrée Est – Tranche ferme : Décompte définitif sur annuités / SYANE**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet et voté le financement des travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications proposé par le SYANE dans le cadre de la tranche ferme des travaux d'aménagement de l'entrée Est.

Compte tenu de cette décision, le SYANE a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2012. Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations, y compris les honoraires de la maîtrise d'œuvre et frais généraux du SYANE, s'élève à 221'621,77 euros.

Le financement définitif est arrêté comme suit :

<b>Participation du SYANE</b>	<b>54 045,54 euros</b>
<b>TVA récupérable par le SYANE</b>	<b>30 766,79 euros</b>
<b>Quote part communale y compris différentiel de TVA</b>	<b>130 354,43 euros</b>
<b>Frais généraux</b>	<b>6 455,01 euros</b>

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la Commune par un emprunt au taux d'intérêt de 4,95% et un amortissement constant. Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux au programme de l'année 2012.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la Commune doit rembourser au SYANE la somme de 136 809,44 euros dont 130 354,43 euros remboursables sur annuités et 6 455,01 euros correspondant au frais généraux remboursables sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes versés au titre des frais généraux, soit la somme de 5 593,00, il reste dû la somme de 130 354,43 euros au titre des travaux et 862,01 euros au titre des frais généraux.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le décompte définitif du programme précité, réalisé pour le compte de la Commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de **131 216,44 euros**.

- **APPROUVE ET CONFIRME** son engagement de **rembourser 130 354,43 euros sous la forme de 15 annuités** conformément au tableau ci-annexé et **862,01 euros sur fonds propres**.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au SYANE.

#### **11) Bâtiment multifonctions : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Le Maire rappelle aux élus qu'ils ont retenu le 31 août 2015 le cabinet DMA ARCHITECTURES pour réaliser la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du bâtiment multifonctions, pour un montant provisoire de rémunération de 278 580 €HT.

Suite à des modifications des missions EXE et OPC, le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est passé de 278'580 € HT à 328'485 € HT, montant validé par délibération en date du 14 décembre 2015.

Puis, par délibération en date du 7 janvier 2017, le Conseil Municipal a validé le nouveau coût des travaux en attribuant les marchés pour la tranche ferme et les options « alarme » et « jardinières ». Comme prévu au CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, les honoraires sont réajustés en fonction du cout des travaux.

Compte tenu du montant des travaux validé, le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre est augmenté de 54'175 € HT et passe donc de 328'485 € HT à 382'660 € HT.

C'est l'objet de l'avenant n°2 que M. Le Maire propose au conseil municipal d'approuver.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoir  
5 Contre : L. TOLLANCE, L. CHAMPIOT, C. BALTASSAT, L. MAMET, B. DECROUX  
2 Abstentions : E. BALTASSAT, M. GAY**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec DMA Architectures portant le forfait définitif de rémunération à 382'660 € HT soit 459'192 € TTC.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant au marché.

#### **12) Marché de rénovation de la salle communale : Avenants de différents lots :**

M. Thierry RAMBOSSON, Maire Adjoint, fait un point sur les travaux de rénovation de la salle communale. Ceux-ci sont arrivés à leur terme. L'ensemble des réserves ont été levées, excepté pour les travaux de peinture et de carrelage où des finitions sont en cours.

A ce titre, les décomptes généraux définitifs des entreprises commencent à parvenir en comptabilité. Des avenants sont nécessaires clôturer les dossiers.

- Avenant n°1 du lot 11 (Chauffage, plomberie, ventilation) : Montant de l'avenant : +637,75€ HT (Ensemble des moins-values et plus-values),

- Avenant n°2 du lot 6 (menuiseries intérieures) : Montant de l'avenant : -464,76€ HT,

L'ensemble de ces avenants représentent un cout supplémentaire de 172,99€ HT.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A L'UNANIMITE des présents mandataires**

- **APPROUVE** les avenants pour les lots 6 et 11 pour le marché de rénovation de la salle communale tel que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Maire à les signer, ainsi que tout document lié à ce marché.

### **13) Nouveaux aménagements à la médiathèque : Demande de subvention**

Madame Marie-Claire TEPPE, Adjointe au Maire, rappelle que la médiathèque a été construite et conçue en 2004 dans les anciens locaux de la mairie. L'aménagement a été réalisé il y a donc 13 ans, et aujourd'hui l'équipe de bibliothécaires est confrontée au manque de place et de visibilité des rayons.

Une réorganisation du fonds adulte a été réalisée en 2014 mais il s'avère que le fonds bandes-dessinées adultes et le fonds local doivent être repensés afin de valoriser ses deux collections. L'acquisition de trois nouvelles bibliothèques permettraient de mettre en valeur le fonds local ainsi que de réorganiser le coin bandes-dessinées adultes.

Aussi, et dans le cadre de l'aménagement des bibliothèques, Madame Marie-Claire TEPPE informe les membres du conseil que Savoie Biblio peut subventionner l'achat de mobilier (à hauteur de 30%) sous certaines conditions :

- Le bénéficiaire doit avoir signé une convention avec le Conseil Savoie Mont Blanc (Savoie-biblio),
- Le local doit être à usage exclusif de la bibliothèque ou d'un espace dédié à la bibliothèque dans un équipement polyvalent,
- La surface réservée à la bibliothèque doit être de 50m<sup>2</sup> minimum, et de 0.04m<sup>2</sup>/habitant,
- La législation en vigueur concernant l'accessibilité doit être respectée.

La médiathèque remplissant l'ensemble de ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de soumettre un dossier de subventionnement à hauteur de 30%. En complément d'information, Madame Marie-Claire TEPPE ajoute que le devis reçu pour ces travaux s'élève à 2.967€ HT.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des présents mandataires**

- **AUTORISE** la commune à procéder à une demande de subvention auprès de Savoie Biblio dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque

### **14) Approbation du règlement intérieur du centre de loisirs pendant les vacances scolaires**

Madame Catherine DENTAND informe que des modifications au règlement intérieur du centre de loisirs pour les vacances scolaires ont été apportées.

Ce règlement porte sur le fonctionnement de la structure, ainsi que sur les conditions d'accueil des enfants.

Les modifications apportées sont les suivantes :

**Dans la partie « admission et inscription » :**

Le paragraphe suivant :

« Les inscriptions seront limitées sur une période de dix jours, quinze jours avant le début du centre » est remplacé par un tableau reprenant les dates précises des inscriptions pour chaque période.

**Dans la partie « horaires » :**

A été précisé que le centre de loisirs était ouvert pendant les vacances d'été « *les 4 premières semaines* »

**Dans la partie « directives aux familles » :**

A été rajoutée la mention : « Dans le cas où personne ne se présenterait pour récupérer l'enfant une pénalité financière sera appliquée. »

**Dans la partie « tarifs » :**

A été rajoutée la mention : « par prélèvement si la famille a opté pour ce mode de paiement ».



Par ailleurs, au sein de l'ensemble du document le terme « la directrice » est remplacé par « la direction ».

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des présents mandataires**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du centre de loisirs lors des vacances scolaires tel que présenté ci-dessus qui entrera en application dès les prochaines vacances.

**15) Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire**

Madame Catherine Dentand, Maire-Adjoint, rappelle que le règlement intérieur du service périscolaire doit être voté chaque année scolaire, et indique en outre que ce règlement porte sur le fonctionnement de la structure et les conditions d'accueil des enfants.

Le projet de règlement pour l'année scolaire 2017/2018 comporte les modifications suivantes :

Dans la partie **restauration scolaire** :

Au point I. Présentation : A été spécifié que le service fonctionnait tous les jours de classe sauf le mercredi.

Au point IV. Discipline : Jusqu'alors une exclusion était actée dès le deuxième avertissement. Désormais la sanction sera appréciée en fonction des motifs reprochés, et celle-ci pourra aller jusqu'à l'exclusion (*abandon de l'exclusion automatique*)

Dans la **partie garderie périscolaire** :

Au point I. Présentation : A été spécifié que le service fonctionnait tous les jours de classe sauf le mercredi

Au point II. Accueil : A été ajouté : Dans le cas où personne ne se présenterait pour récupérer l'enfant une pénalité financière sera appliquée.

A également été rajouté la possibilité d'une inscription exceptionnelle dans le cadre d'une solution de dépannage. A cet effet, l'inscription doit être demandée au plus tard la veille avant 8h30 (*sous réserve de places disponibles, avec un tarif unique*).

Au point IV. Discipline : Jusqu'alors une exclusion était actée dès le deuxième avertissement. Désormais la sanction sera appréciée en fonction des motifs reprochés, et celle-ci pourra aller jusqu'à l'exclusion (*abandon de l'exclusion automatique*).

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire tel que présenté ci-dessus qui entrera en application lors de la réouverture du service périscolaire début septembre 2017.

**16) Tarifs 2017/2018 des services périscolaires**

Madame Dentand, Maire-Adjoint, rappelle qu'il revient au conseil municipal de fixer chaque année les tarifs du restaurant et de la garderie

Les tarifs ayant déjà connu une augmentation tarifaire pour l'année scolaire 2016/2017, il convient de ne pas procéder à de nouvelles augmentations cette année. Apparaît toutefois deux nouvelles lignes dans les tarifs garderie : « inscrit exceptionnel » et « pénalité financière pour retard » afin de pallier à ces deux cas de figure.

**TARIFS Restaurant Scolaire 2017-2018**  
**(repas + encadrement)**

TYPE DE REPAS	TARIFS selon quotient familial (référence CAF Haute Savoie) si:	NAP (*)
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI	< ou = 800€ : 4,10 €	1,65 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI	> 801- 1200 € : 4,60 €	2,05 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI	> 1201 – 1600 € : 5,10 €	2,25 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI	> 1601 – 2200 € : 5,60 €	2,65 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI	> 2201 € : 6,65 €	3,05 €
Inscrit "EXCEPTIONNEL"	7,15 €	
Repas ADULTE	6,15 €	

(\*) Nouvelle Activité Périscolaire : tarif si pas de repas pris (accueil à 12h30)

## TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2017 - 2018

### TARIFS selon quotient familial (référence CAF Haute Savoie) si:

	Forfait goûter et encadrement (15h50/16h00 à 16h30)	16h30/17h	17h/17h30	17h30/18h	18h/18h30	matin/mer.midi
< ou = 800	1,00 €	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €	2,00 €
> 801- 1200	1,20 €	0,95 €	0,95 €	0,70 €	0,70 €	2,25 €
> 1201 - 1600	1,50 €	1,15 €	1,15 €	0,85 €	0,85 €	2,55 €
> 1601 - 2200	1,75 €	1,35 €	1,35 €	0,95 €	0,95 €	3,05 €
> 2201	2,05 €	1,55 €	1,55 €	1,05 €	1,05 €	3,55 €
Inscrit "exceptionnel"	7,50 €					4,00 €
Frais de dossier / famille	21,00 €					
Pénalité financière pour retard	30€ + 10% de l'ensemble des prestations du mois pour le premier retard 30€ + 20% de l'ensemble des prestations du mois pour le second retard 30€ + 30% de l'ensemble des prestations du mois pour le retard suivant et ainsi de suite...					

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les tarifs des services de restaurant et de garderie périscolaire tels qu'indiqués ci-dessus

**17) Approbation du règlement intérieur du centre de loisirs les mercredis**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, indique que suite à une demande croissante des familles, la commune a souhaité mener une étude sur la possibilité d'une ouverture du centre de loisirs les mercredis après-midi. Pour avoir une vision objective de ces demandes, un questionnaire a été transmis aux familles fin 2016 pour connaître leur intérêt quant à ce projet. L'analyse des résultats a confirmé cette attente des familles. A ce titre, la commission scolaire a proposé l'ouverture de ce service à compter de septembre 2017.

Madame Catherine DENTAND précise que le service proposé inclura la restauration après la classe et l'ouverture du centre de loisirs pour les enfants de 4 à 11 ans. La capacité maximum sera de 48 places dont 20 pour les maternelles et 28 pour les élémentaires.

A ce titre, un règlement intérieur pour ce service périscolaire doit être voté chaque année scolaire.

Madame Catherine DENTAND présente ce règlement, qui est similaire au règlement déjà en place pour le centre de loisirs institué pendant les vacances scolaires.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** l'ouverture du centre de loisirs les mercredis après midi
- **VALIDE** le règlement intérieur du centre de loisirs des mercredis qui entrera en application lors de la réouverture du service périscolaire début septembre.

**18) Tarifs 2017/2018 du centre de loisirs du mercredi après-midi**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, indique que suite aux retours des questionnaires sur les attentes des familles dans le cadre de l'éventuelle ouverture du centre de loisirs le mercredi après-midi, et à la décision de la commission scolaire d'ouvrir ce service à compter de septembre 2017, il convient désormais de fixer les tarifs de ce nouveau service.

Madame Catherine DENTAND propose les tarifs suivants, en précisant que le repas est inclus dans ces tarifs.

Quotient	TARIFS
< ou = 800 €	10,15 €
801 – 1200 €	12,15 €
1201 – 1600 €	14,10 €
1601€ - 2200 €	16,15 €
> 2201 €	18,70 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les tarifs des services du centre de loisirs du mercredi après-midi

**19) Financement d'une formation pour obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances et de loisirs (BAFD)**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint en charge des Ressources Humaines, indique Le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) est un diplôme qui permet d'encadrer des mineurs en accueils collectifs (colonie de vacances, centre de loisirs...), et qu'actuellement seul un agent de la commune est titulaire de brevet.

Aussi, dans un cadre « sécuritaire », mais également dans le cadre de la prochaine ouverture du centre de loisirs le mercredi après-midi, il convient de former dans les meilleurs délais un second agent. L'agent concerné serait Madame Patricia BAILLEUL, référente scolaire et périscolaire à l'école élémentaire.

Cette formation se tiendrait du 22 au 30 avril 2017. Le cout de cette formation s'élèverait alors 405€ (Cout de la formation 655€ moins une subvention de la CAF à hauteur de 250€).

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
A l'UNANIMITE des présents mandataires**

- **VALIDE** la demande de formation telle qu'indiquée ci-dessus

**20) Décisions :**

- Décision n°04/2017
- Décision n°05/2017
- Décision n°06/2017
- Décision n°07/2017

**21) Questions diverses**

Monsieur Philippe MESTRE souhaiterait savoir si les plannings relatifs aux élections Présidentielles et Législatives 2017 sont finalisés. Monsieur Sébastien DUMONT indique que les plannings seront envoyés en fin de semaine et précise que suite à l'excellent taux de retour des élus, l'ensemble des plages sont d'ores et déjà couvertes. A ce titre, des modifications pourront être effectuées si besoin est.

Madame Chantal FRARIN rappelle que le carnaval est prévu le samedi 25 mars à 16h. Elle souhaiterait que des bénévoles puissent l'aider à offrir des boissons et à distribuer des bugnes sur le parking de l'école. Afin de limiter les couts pour la collectivité, elle précise que cette année les bugnes ne seront pas achetés chez un boulanger, mais seront directement confectionnés par ses soins.

Madame Chantal FRARIN rappelle également que la cérémonie de citoyenneté se tiendra à l'issue du carnaval, à 18h en salle du conseil.

Madame Chantal FRARIN rappelle enfin que le Conseil d'Administration du CCAS se tiendra le jeudi 23 mars à 20h en salle du conseil. Lors de cette séance les Compte de Gestion et Compte Administratif 2016 devront être approuvés et le budget primitif 2017 voté. Seront également évoqués les demandes d'urgence ainsi que les évènements et les sorties 2017.

Monsieur Lionel MAMET remercie les élus pour l'ensemble des témoignages reçus suite au décès de la mère de sa femme Véronique.

**Fin du conseil 23h30**

Fait à Bonne le 24/03/2017 et affiché ce même jour

Le Maire

Yves CHEMINAL

